

Gouvernement du Québec

Décret 967-2004, 20 octobre 2004

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des premiers ministres qui se tiendra à Ottawa, Ontario, le 26 octobre 2004

ATTENDU QU'une conférence fédérale-provinciale-territoriale des premiers ministres aura lieu à Ottawa, Ontario, le 26 octobre 2004 ;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et aux Affaires autochtones :

QUE le premier ministre dirige la délégation québécoise à la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des premiers ministres qui se tiendra à Ottawa, Ontario, le 26 octobre 2004 ;

QUE la délégation soit composée, outre le premier ministre, de :

- monsieur Yves Séguin, ministre des Finances ;
- monsieur Benoît Pelletier, ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et aux Affaires autochtones ;
- monsieur Hugo D'Amours, adjoint exécutif, cabinet du premier ministre ;
- monsieur Mario Lavoie, conseiller spécial, cabinet du premier ministre ;
- monsieur Philippe Dubuisson, directeur aux Politiques, cabinet du premier ministre ;
- madame Marie-Claude Champoux, attachée de presse, cabinet du premier ministre ;
- monsieur Gilles Godbout, sous-ministre des Finances ;

— monsieur Camille Horth, secrétaire général associé aux Affaires intergouvernementales canadiennes ;

— monsieur Mario Albert, sous-ministre adjoint au ministère des Finances ;

— monsieur Yves Castonguay, secrétaire adjoint aux Affaires intergouvernementales canadiennes ;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

43290

Gouvernement du Québec

Décret 968-2004, 20 octobre 2004

CONCERNANT la nomination d'une membre de l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *e* de l'article 7 de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1), les droits et pouvoirs de l'Université sont exercés par l'assemblée des gouverneurs, composée notamment de sept personnes nommées pour trois ans par le gouvernement, sur la recommandation du ministre, après consultation des groupes les plus représentatifs des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 11 de cette loi, sous réserve des exceptions qui y sont prévues, les membres de l'assemblée des gouverneurs continuent d'en faire partie jusqu'à la nomination de leurs successeurs nonobstant la fin de la période pour laquelle ils sont nommés ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 697-96 du 12 juin 1996, monsieur Gilles Laroche était nommé membre de l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

ATTENDU QUE les groupes les plus représentatifs des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail ont été consultés ;